



KONINKRIJK BELGIË
Federale Overheidsdienst
Buitenlandse Zaken,
Buitenlandse Handel en
Ontwikkelingssamenwerking

DG Ontwikkelingssamenwerking
Geografische directie
D1.3 – Centraal-, Oost- en Zuidelijk Afrika

Uw contactpersoon:
Christo Durnez, Attaché
Tel: 02 501 4043
Mail: Christo.Durnez@diplobel.fed.be

De heer Carl MICHIELS
Voorzitter van het Directiecomité
BTC nv
Hoogstraat 147
1000 BRUSSEL

uw bericht van

uw kenmerk

ons kenmerk

datum

D1.3/CD/DEV.03.03.02.COD.02/2013/ 17143/2

te vermelden in elke briefwisseling

22-07-2013

Geachte Heer Voorzitter,

Onderwerp: RD Congo – Notificatie van vier uitvoeringsovereenkomsten

Na afronding van de geldende procedure met betrekking tot de registratie van de meerjarige overeenkomsten met de partnerlanden, heb ik het genoegen U in bijlage één origineel van twee ondertekende uitvoeringsovereenkomsten over te maken.

Het betreft de uitvoeringsovereenkomsten van de volgende prestaties in de RD Congo:

- **Programme de développement agricole dans la province du Kasai Oriental – PRODAKOR - Code DGD : NN 3013682 - Code Navision BTC : RDC 12 171 11**
- **Programme de désenclavement dans la province du Kasai Oriental – PRODEKOR - Code DGD : NN 3013499 - Code Navision BTC : RDC 12 173 11**

In bijlage sturen wij U evenzeer een kopie van de Bijzondere Overeenkomst van deze twee interventies.

Met de meeste hoogachting,

Luc Timmermans
Diensthoofd D1.3

Bijlagen: 4 (2 uitvoeringsovereenkomsten en 2 bijzondere overeenkomsten)

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
CONVENTION DE MISE EN OEUVRE
DE LA PRESTATION DE COOPERATION DENOMMEE
« Programme de Développement Agricole dans la Province du Kasai Oriental (PRODAKOR) »
NN : 3013682
N° CTB : RDC1217111

Entre :

L'Etat belge, représenté par le Ministre des Entreprises publiques et de la Coopération au Développement, chargé des Grandes Villes ou son délégué ;

D'une part,

Et :

La Coopération Technique Belge, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social rue Haute 147, 1000 Bruxelles, représentée par L. DELOBEL et J. VALKENIERS, Administrateurs ;

Ci-après dénommée « la CTB »,

D'autre part,

Vu la loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale, ci-après dénommée « la Loi portant création de la CTB » ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006, tel que modifié le 20 juillet 2012, portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu la convention spécifique dénommée « **Programme de Développement Agricole dans la Province du Kasai Oriental (PRODAKOR)** » conclue entre le Royaume de Belgique et la République Démocratique du Congo en date du 3 juillet 2013 ci-après dénommée « la convention spécifique », en ce compris le dossier technique et financier y annexé, ci-après dénommé « le DTF » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}
Objet de la convention

L'Etat belge charge la CTB, qui accepte, de la mise en œuvre de la prestation de coopération « **Programme de Développement Agricole dans la Province du Kasai Oriental (PRODAKOR)** », ci-après dénommée « la prestation de coopération », telle que définie dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

Article 2

Budget de la prestation de coopération

La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 11.000.000€ (onze millions d'euros), comme stipulé dans la convention spécifique.

Le plan financier indicatif avec un échéancier annuel figurant dans le DTF se trouve en annexe 1 de la présente convention.

Article 3

Rémunération de la CTB

Les frais de gestion pour la mise en oeuvre de la prestation sont incorporés dans les frais de gestion globaux que la CTB reçoit annuellement.

La CTB perçoit également un bénéfice de 1% des dépenses effectuées et approuvées en régie et des alimentations faites en coopération financière.

Article 4

Modèle pour la justification des dépenses

Le modèle pour la justification des dépenses se trouve en annexe 2 de la présente convention.

Article 5

Droits, obligations et responsabilités de la CTB

Les droits, obligations et responsabilités de la CTB envers l'Etat belge résultant de l'article 1 de la présente convention correspondent à ceux confiés par l'Etat belge à la CTB dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

Article 6

Mécanismes garantissant l'exécution correcte de la prestation de coopération

Ces mécanismes sont ceux mentionnés dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

En outre, les deux parties signataires de la présente convention s'engagent à exécuter leurs obligations et à se porter mutuellement assistance pour la bonne exécution de la prestation de coopération.

Si l'Etat partenaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent pour la mise en oeuvre de ces mécanismes, et à la demande de la CTB, l'Etat belge attirera l'attention de l'Etat partenaire sur ses droits et obligations découlant de la convention spécifique. Le cas échéant, la CTB pourra proposer à l'Etat belge de suspendre ou de mettre fin à la prestation de coopération.

Article 7

Information de l'Etat belge sur les adaptations apportées au DTF

La CTB informera l'Etat belge, via la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire (DGD) à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire, des adaptations apportées aux éléments du DTF auxquels réfèrent explicitement des articles de la convention spécifique. Spécifiquement, les adaptations sur les éléments suivants seront portées à la connaissance de l'Etat belge, dès leur approbation par le représentant résident de la CTB et le responsable pour l'Etat partenaire :

- formes de mise à disposition de la contribution de la Partie belge et de la Partie nationale,

- résultats, y compris leurs budgets respectifs,
- compétences, attributions, composition et mode de fonctionnement de la structure mixte de concertation locale,
- mécanisme d'approbation des adaptations du DTF,
- indicateurs de résultat et d'objectif spécifique
- modalités financières de mise en œuvre de la contribution des parties.

Cette information comprend le cas échéant un planning financier indicatif adapté.

Article 8 **Rapport annuel et rapport final**

Le rapport annuel opérationnel et financier comprend :

- l'examen de l'exécution correcte de la présente convention ;
- la recherche des causes des éventuels dysfonctionnements et des éventuels éléments nouveaux qui justifieraient la révision de la présente convention conformément à l'article 11 ci-dessous ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard de son efficacité, de son efficacité et de sa durabilité ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard des indicateurs repris au DTF et notamment, sur la base des suppositions du cadre logique, l'examen de l'évolution du risque au regard de ces mêmes indicateurs.

Le rapport annuel opérationnel et financier sera remis au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle sur laquelle il porte, à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

Le rapport final comprend :

- un résumé de la mise en œuvre et une synthèse opérationnelle de la prestation de coopération ;
- une présentation du contexte et une description de la prestation de coopération suivant le cadre logique ;
- une appréciation des critères de base d'évaluation de la prestation : pertinence, efficacité, durabilité et impact ;
- une appréciation des critères d'harmonisation et d'alignement : harmonisation, alignement, gestion orientée vers les résultats, responsabilité mutuelle, appropriation ;
- les résultats du suivi de la prestation de coopération et des éventuels audits ou contrôles, ainsi que le suivi des recommandations émises ;
- les conclusions et les leçons à tirer.

Le rapport final sera remis au plus tard 6 mois après l'échéance de la Convention Spécifique à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

Article 9 **Contrôle et suivi budgétaire**

Le modèle de rapport de synthèse budgétaire et financier est présenté en annexe 3 de la présente convention.

Article 10 **Evaluation et monitoring**

La CTB s'engage à apporter sa collaboration à toute évaluation et monitoring par l'Etat belge durant ou après l'exécution de la prestation de coopération.

Article 11
Procédure de modification de la convention de mise en oeuvre

La présente convention peut être modifiée par simple avenant entre la CTB et l'Etat belge.

Sous réserve de l'application de l'article 18 du contrat de gestion, des modifications peuvent être introduites en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, en présence desquelles la CTB ou l'Etat belge estime déraisonnable d'exécuter la présente convention suivant les modalités convenues.

La CTB ou l'Etat belge notifie sans délai à l'autre partie l'existence et la description des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles justifiant la révision de la présente convention, ou la nécessité de modifier celle-ci si l'appréciation de la prestation au regard des indicateurs repris dans le DTF le recommande.

Article 12
Réception de la prestation

La réception de la prestation consiste en l'approbation par l'Etat belge du rapport final de la prestation de coopération mentionné à l'article 8 de la présente convention. Cette réception intervient dans les 60 jours à dater de l'introduction du rapport final auprès de l'Etat belge et le cas échéant, de l'introduction auprès de l'Etat belge des réponses aux questions qu'il aurait sur le rapport final.

Article 13
Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au moment de sa notification par l'Etat belge à la CTB.

La présente convention prend fin de plein droit au moment de la réception de la prestation par l'Etat belge, sans préjudice du droit pour la CTB d'obtenir après cette date le paiement des sommes lui restant dues par l'Etat belge en exécution de la présente convention.

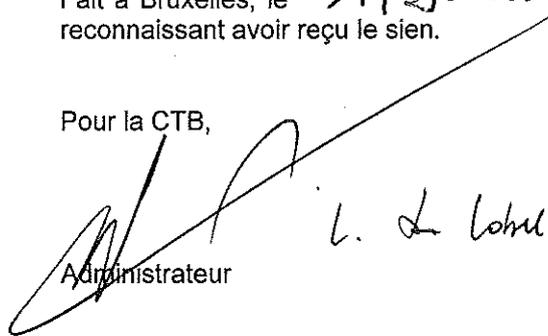
Article 14
Dispositions finales

Toutes les notifications prévues par la présente convention sont adressées, pour la CTB au Président du Comité de Direction et pour l'Etat belge au Directeur général de la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire.

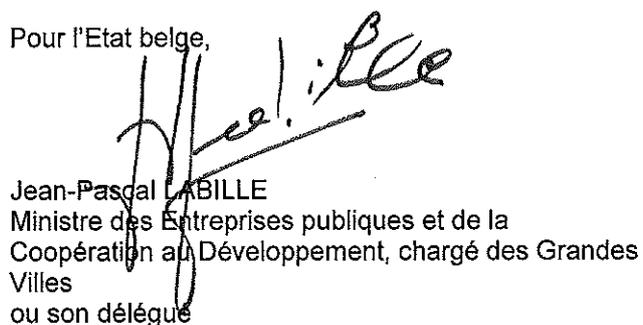
La présente convention est soumise au droit belge.

Fait à Bruxelles, le 17 JUILLET 2013 en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

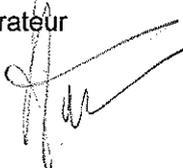
Pour la CTB,


L. De Lohu
Administrateur

Pour l'Etat belge,


Jean-Pascal LABILLE
Ministre des Entreprises publiques et de la
Coopération au Développement, chargé des Grandes
Villes
ou son délégué

Administrateur



Plan financier indicatif Chronogram of RDC1217111

Budget Version : **NEW**
 Donor : **DGD**
 Currency : **EUR**
 Start Date : **2013Q1**
 Duration (months) : **5**

Fin Mode	Amount	Activity Year				
		1	2	3	4	5
1 LA PRODUCTION ET LA PRODUCTIVITÉ DANS						
	4.250.500	849.188	849.188	849.188	849.188	849.188
01 Le secteur semencier est renforcé et	2.472.500	507.100	492.100	492.100	492.100	492.100
01 Les semences de (pré-base) base sont	REGIE	233.600	233.600	233.600	233.600	233.600
02 Les semences certifiées R1 (et R2) sont	REGIE	1.062.500	209.500	209.500	209.500	209.500
03 Des « semences de qualité déclarée »	REGIE	245.000	49.000	49.000	49.000	49.000
02 L'innovation et la diversification sont	780.000	152.000	152.000	152.000	152.000	152.000
01 Introduire des techniques innovantes et	REGIE	500.000	100.000	100.000	100.000	100.000
02 Faciliter l'accès à des outils.	REGIE	280.000	52.000	52.000	52.000	52.000
03 La fonction d'appui conseil aux	1.025.440	205.088	205.088	205.088	205.088	205.088
01 Mise en place et suivi d'une stratégie d	REGIE	145.000	29.000	29.000	29.000	29.000
02 Accompagnement des agronomes du	REGIE	850.440	170.088	170.088	170.088	170.088
03 Etablir des liens avec les établissements	REGIE	30.000	6.000	6.000	6.000	6.000
2 LA CONSERVATION, LA TRANSFORMATION						
	1.038.000	217.600	217.600	217.600	217.600	217.600
01 OPA et groupements disposent des	928.000	185.600	185.600	185.600	185.600	185.600
01 Financement d'équipements et	REGIE	600.000	120.000	120.000	120.000	120.000
02 Accompagnement gestion et	REGIE	263.000	52.600	52.600	52.600	52.600
03 Renforcer compétences entrepreneuriale	REGIE	65.000	13.000	13.000	13.000	13.000
02 Les capacités des OPA et faïtières dans	160.000	32.000	32.000	32.000	32.000	32.000
01 Mettre en place un dispositif performant	REGIE	60.000	12.000	12.000	12.000	12.000
02 Améliorer les capacités des OPA et	REGIE	100.000	20.000	20.000	20.000	20.000
3 LA GOUVERNANCE DU SECTEUR AGRICOLE						
	1.235.500	243.100	250.700	243.100	243.100	247.100
01 La coordination sectorielle et le suivi	690.900	134.100	141.100	139.100	138.100	138.100
REGIE	11.000.000	2.628.000	2.095.000	2.093.000	2.092.000	2.092.000
COGEST						
TOTAL	11.000.000	2.628.000	2.095.000	2.093.000	2.092.000	2.092.000

Chronogram of RDC1217111

Budget Version : NEW
 Donor : DGD
 Currency : EUR
 Start Date : 2013Q1
 Duration (months) : 5

Fin Mode	Amount	Actuals/Year				
		1	2	3	4	5
01 Collecte et échange d'informations	65.000	15.000	14.500	12.500	11.500	11.500
02 Concertation sectorielle et suivi des	585.500	117.100	117.100	117.100	117.100	117.100
03 Appui à la capitalisation des expériences	40.000	2.000	9.500	9.500	9.500	9.500
02 La concertation entre acteurs publics et	545.000	109.000	109.000	109.000	109.000	109.000
01 Appuyer un processus de structuration	250.000	50.000	50.000	50.000	50.000	50.000
02 Appuyer les CCT et CCS comme lieux	200.000	40.000	40.000	40.000	40.000	40.000
03 Sensibiliser les acteurs du secteur, au	95.000	19.000	19.000	19.000	19.000	19.000
4 LE LEADERSHIP DES FEMMES RURALES EST	397.500	77.500	77.500	77.500	77.500	77.500
01 Un environnement favorable à	260.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000
01 Accompagnement des espaces	170.000	34.000	34.000	34.000	34.000	34.000
02 Appui au CPF	90.000	18.000	18.000	18.000	18.000	18.000
02 Un environnement favorable à	127.500	25.500	25.500	25.500	25.500	25.500
01 Appui à la Division Genre	107.500	21.500	21.500	21.500	21.500	21.500
02 Consultation Plan d'action Genre pour le	20.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
X RESERVE BUDGETAIRE	185.185	37.037	37.037	37.037	37.037	37.037
01 Réserve budgétaire	185.185	37.037	37.037	37.037	37.037	37.037
01 Réserve budgétaire	185.185	37.037	37.037	37.037	37.037	37.037
Z MOYENS GÉNÉRAUX	3.842.875	1.188.575	663.575	663.575	663.575	663.575
01 Ressources humaines	2.514.375	502.875	502.875	502.875	502.875	502.875
01 Personnel International (ATI)	1.440.000	288.000	288.000	288.000	288.000	288.000
02 Equipe technique Nationale	462.000	92.400	92.400	92.400	92.400	92.400
03 Equipe nationale administrative et	216.375	43.275	43.275	43.275	43.275	43.275
REGIE	11.000.000	2.628.000	2.095.000	2.093.000	2.092.000	2.092.000
COGEST						
TOTAL	11.000.000	2.628.000	2.095.000	2.093.000	2.092.000	2.092.000



Chronogram of RDC1217111

Budget Version : **NEW**
 Donor : **DGD**
 Currency : **EUR**
 Start Date : **2013Q1**
 Duration (months) : **5**

	Fin Mode	Amount	Activity Year				
			1	2	3	4	5
04 Equipe nationale administrative et	REGIE	396.000	79.200	79.200	79.200	79.200	79.200
02 Véhicules		550.500	462.100	17.100	17.100	17.100	17.100
01 Véhicules	REGIE	120.000	120.000				
02 Moies et vélos	REGIE	45.000	45.000				
03 Equipement et matériel	REGIE	85.500	17.100	17.100	17.100	17.100	17.100
04 Aménagement, Réhabilitation et/ou	REGIE	300.000	300.000				
03 Fonctionnement		460.000	92.000	92.000	92.000	92.000	92.000
01 Frais de fonctionnement des véhicules +	REGIE	160.000	36.000	36.000	36.000	36.000	36.000
02 Frais de fonctionnement des bureaux	REGIE	180.000	36.000	36.000	36.000	36.000	36.000
03 Organisation des SMCL	REGIE	25.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
04 Frais de mission	REGIE	75.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
04 Audit suivi et évaluation		318.000	111.600	51.600	51.600	51.600	51.600
01 Audit	REGIE	75.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
02 Evaluation finale + MTR	REGIE	60.000	12.000	12.000	12.000	12.000	12.000
03 Etude baseline	REGIE	60.000	60.000				
04 Suivi et backstopping	REGIE	48.000	9.600	9.600	9.600	9.600	9.600
05 Ateliers d'échange et séminaires de	REGIE	75.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
REGIE		11.000.000	2.628.000	2.095.000	2.093.000	2.092.000	2.092.000
COGEST							
TOTAL		11.000.000	2.628.000	2.095.000	2.093.000	2.092.000	2.092.000



Annexe 2

Modèle pour la justification des dépenses

Aperçu des Dépenses pour le Projet X 20XX

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total
Dépenses Régie					
Dépenses Coop. fin. *					
Alimentation Coop. fin.					
Total Dépenses					
total Dépenses Régie + Alimentation Coop. Fin.					

* hors appui budgétaire

Annexe 3

Modèle pour le rapport de synthèse budgétaire et financier

Suivi budgétaire projet X

	Budget	Dépenses n-x	Dépenses n-1	Dépenses n	Dépenses Total	Budget Solde	Ratio Dépenses / Budget (%)
Ligne budgétaire 1							
Ligne budgétaire 2							
Ligne budgétaire 3							
...							